

MARQUAGE DES PIECES

Page 1/8

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. DÉFINITIONS	1
4. OBJECTIFS	3
5. DOMAINE D'APPLICATION	3
6. TYPES DE MARQUAGE	3
6.1. GÉNÉRALITÉS	3
6.2. TABLEAU DE SYNTHÈSE	3
6.3. CONTENU DU MARQUAGE	4
7. EXPRESSION SUR PLAN	4
8. PROCESSUS DE MARQUAGE	5
8.1. PIÈCES DE PREMIÈRE MONTE ET PIÈCES DE RECHANGE	6
8.2. ACCESSOIRIE	6
8.3. REPÉRAGE D'ORIGINE	6
8.4. INITIALISATION DES CODES FOURNISSEURS ET ENRICHISSEMENT AU FIL DE L'EAU	7
9. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	8
9.1. HISTORIQUE	8
9.2. DOCUMENTS CITÉS	8
9.3. EQUIVALENT À :	8
9.4. CONFORME À :	8
9.5. MOTS CLEFS	8

1.OBJET

Cette norme a pour objet de définir les règles et les conditions de marquage de pièces séries et rechanges qui composent les véhicules et les organes conçus et fabriqués par/pour le groupe Peugeot S.A.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- CAHIER DES CHARGES (CDC),
- MATIERE,
- PIECE,
- PLAN,
- SYSTEME COMMUN ETUDE (SCE).

3.DEFINITIONS

Nous distinguons différents types de marquage pour une pièce, ces types dépendent de critères techniques (dimensions, matière), marketing (image de marque), réglementaires (pièces soumises à homologations) ou qualité (repérage d'origine, recours fournisseur, traçabilité).

Ils sont caractérisés par leur domaine d'application ainsi que par le type de marquage.

MARQUAGE DES PIECES	A10 2260	2/8
---------------------	----------	-----

-Image de marque du constructeur : qui permet de valoriser l'image de la marque par l'apposition de signes figuratifs. Par définition, ce domaine de marquage ne concerne qu'une famille limitée de pièces, définie dans le cahier des charges de l'étude.

-Conformité réglementaire : ce domaine concerne toutes les pièces qui font l'objet d'une disposition réglementaire auprès d'un organisme officiel. Par exemple identification véhicule, identification des pièces en vue du recyclage ou de leur homologation.

-Repérage d'origine : ce domaine de marquage concerne les pièces de première monte ou de rechanges. Il permet de protéger les pièces marquées par l'intermédiaire du logo constructeur, de permettre une traçabilité des pièces, d'assurer le label de qualité d'origine constructeur à nos clients. Il doit être discret, précis, permanent et unique pour chaque pièce.

-Recours fournisseurs et qualité : le marquage du code identifiant l'usine de fabrication, de la date de fabrication, de la référence pièce permet d'améliorer le traitement des défauts constatés en clientèle et améliorer le recours fournisseurs.

4.OBJECTIFS

L'objectif de cette norme est de définir les prescriptions de marquage à faire figurer sur les plans en fonction de la typologie des pièces et de formaliser le processus Etudes de prise en compte d'une demande de marquage.

5.DOMAINE D'APPLICATION

Après étude technico-économique préalable, cette norme s'applique à toute pièce nouvelle, ainsi qu'à toute modification sur des pièces existantes identifiées comme étant redevable d'un marquage c'est à dire :

- toute pièce série montée sur un véhicule fabriqué par PSA ou pour le compte de PSA,
- toute pièce de rechange et d'accessoire distribuée par PSA ou un de ses revendeurs.

Ainsi, sont concernés :

- les usines internes au groupe et les fournisseurs extérieurs, (français ou étrangers),
- les pièces des fournisseurs au panel de PSA montées par Sevel Sud,
- les organes multimarques.

6.TYPES DE MARQUAGE

6.1.GENERALITES

Les pièces qui font l'objet d'une prescription de marquage réglementaire, de repérage d'origine (MRO) ou de recours fournisseurs (MRF) sont identifiées dans la base désignation du SCE (Système Commun Etudes). Les pièces non présentes dans la base désignation du SCE et redevable de marquage doivent figurer au cahier des charges Pièces et Services du véhicule.

6.2.TABLEAU DE SYNTHESE

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des prescriptions de marquage en fonction des critères précédemment définis, et fait référence aux normes d'applications correspondantes.

Types de pièces	Type de Marquage			
	Code Produit	Logotype	Code Fournisseur <i>B20-0110</i>	Date de Fabrication <i>B20-8030</i>
1 Pièces identifiées dans le SCE :	-	Oui	-	-
Rep Origine				
Règlement				
Recours fournisseurs et Qualité	Oui		Oui	Oui
2 Matériaux recyclables	-	-	-	-

Exemple :

Un rétroviseur est un élément réglementaire, qui utilise des matériaux plastiques et qui est identifié dans le SCE. Son marquage devra donc comporter le Numéro PSA de fourniture, le repérage d'origine, le code fournisseur, la date de fabrication, les indications de recyclage, et le marquage réglementaire.